EXAMEN PROFESSIONNEL

DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
SESSION 2024

CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN AGRÉÉ

À faire remplir par un médecin agrée autre que le médecin traitant du candidat UNIQUEMENT pour les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s).

(à retourner au CDG 49 avant le 1er juillet 2024, délai de rigueur)

(le certificat doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves)

Je soussigné(e), Docteur (NOM et Prénom) : Médecin agréé par arrêté préfectoral				
Adresse complète :				
Date de la consultation : / /				
<i>~</i> .				
<u>Cert</u>				
	ne pas être le médecin traitant de :			
	Mme/M. (NOM/Prénom): né(e) le /			
	l'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.			
Atteste que :				
	Mme/M. (NOM/Prénom): est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.			
Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Mlle Stickel).				
Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions liées au grade et aux épreuves des concours ou examens permettant d'y accéder (cf Extrait de la brochure en annexe), vous voudrez bien nous indiquer la nature des aides techniques et/ou humaines nécessaires à ce candidat :				
1/	aménagement(s) pour l'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe, session 2024 :			
	☐ Octroi d'un tiers temps supplémentaire de composition.			
	☐ Autre(s) aménagement(s) et aide(s) pouvant être fourni(s) par l'organisateur :			

2 /	Aménagement(s) pour l'épreuve orale de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, session 2024 :
	Octroi d'un tiers temps supplémentaire pour l'épreuve orale.
	☐ Autre(s) aménagement(s) et aide(s) pouvant être fourni(s) par l'organisateur :
3/	Informations pouvant être communiquées au service concours :
	☐ Candidat(e) en fauteuil roulant (pour prévoir une facilitation d'accès)
	☐ Appareillage spécifique nécessaires aux candidats pendant la durée des épreuves (exemple : apparei respiratoire, matériel pour diabétique)
	☐ Accès facilité aux sanitaires
	□ Autre :
RAI	PPEL IMPORTANT: Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.
Fait	à :Le :

Signature et cachet du médecin agréé :

EXAMEN PROFESSIONNEL

DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE SESSION 2024

ANNEXE DE LA BROCHURE

I – LE PRINCIPE

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation. Après l'avoir indiqué en cochant lors de la préinscription « personne en situation de handicap », vous devez faire compléter le modèle de certificat médical fourni par le CDG 49 (disponible dans votre accès sécurisé) par un médecin agréé par le préfet du département de votre lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), précisant l'aménagement nécessaire. Ce justificatif devra être transmis au service concours au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

La liste des médecins agréés est accessible sur https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire.

<u>Rappel</u>: Le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

II – NATURE DES ÉPREUVES

L'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe comporte deux épreuves :

1- L'ÉPREUVE ECRITE

(durée: trois heures; coefficient 1)

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

2- L'ÉPREUVE ORALE

(durée : vingt minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe

III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les aides et aménagements d'épreuves sollicités sont accordés par le médecin agréé, en fonction de la nature du handicap.

Ils doivent permettre aux personnes dont les moyens sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire afin de ne pas rompre le principe d'égalité entre les candidats. Ils ne peuvent donc avoir pour effet de modifier la finalité, la forme et le contenu des épreuves.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

EXAMEN PROFESSIONNEL

DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

SESSION 2024

NOTE D'HONORAIRES

À REMETTRE AU MEDECIN AGRÉÉ LORS DE LA VISITE

Les honoraires seront réglés au médecin par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire. Pour ce faire, le médecin devra déposer ce document sur le portail CHORUS PRO.

> IL NE SERA PROCÉDÉ À AUCUN REMBOURSEMENT DIRECT AU CANDIDAT. LA CARTE VITALE NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉE.

À COMPLÉTER PAR LE MEDECIN AGRÉÉ LORS DE LA VISITE

Nom Prénom et spécialité du médecin agréé (ou cabinet/groupement médical) :				
Nom et prénom du candidat examiné :				
Date de naissance du candidat examiné :				
Date de la visite médicale :				
Montant des honoraires :				
Numéro de Siret du médecin :				
Adresse du médecin :				
Tel :	Signature et cachet du médecin agréé			
JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RIB				

IMPORTANT / OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES FACTURES A DESTINATION DU SECTEUR PUBLIC

Il est obligatoire d'adresser sous forme électronique les factures destinées aux administrations publiques, au travers de la plateforme Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr. Vous pouvez également remplir cette obligation en utilisant un logiciel de gestion comptable, un portail ou logiciel spécialisé interfacé directement avec Chorus Pro.

Coordonnées de facturation : CDG 49 - 9 rue du Clon - 49000 ANGERS

N° SIRET: **284 900 024 00019**

Pas de numéro d'engagement ni de code service

Informations et formations accessibles gratuitement sur le site : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/